



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien
« Les quatre Jallois »
de la société Vents du Nord
sur les communes de Pargny-lès-Bois et Bois-lès-Pargny (02)**

n°MRAe 2021-5277

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie le 15 mars 2021 pour avis sur le projet de parc éolien « les quatre Jallois » sur les communes de Pargny-lès-Bois et Bois-lès-Pargny dans le département de l'Aisne.

* *

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés, par courriel du 18 mars 2021 :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département de l'Aisne.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 20 avril 2021, Philippe Gratadour, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société Vents du Nord, le parc éolien « Les quatre Jallois », concerne l'installation de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Pargny-lès-Bois et Bois-lès-Pargny situées dans le département de l'Aisne. Le parc projeté constitue l'extension du projet de parc éolien du « Mont Benhaut » constitué de neuf éoliennes.

Le présent avis annule et remplace l'avis de l'autorité environnementale du 3 juin 2020, rendu sur un précédent dossier sur ce projet de parc éolien.

L'éolienne E1, d'une puissance unitaire de 3,9 Mégas Watts (MW)¹, aura une hauteur en bout de pâle de 185,5 m. Les éoliennes E2, E3 et E4, d'une puissance unitaire de 5,7 MW auront une hauteur en bout de pâle de 179,5 m.

Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures. Il s'inscrit entre les cours d'eau du Péron et de la Péronnelle à l'ouest à près de 2,3 km de l'éolienne E1, la forêt domaniale de Marle, zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) située à 1,9 km de l'éolienne E4 à l'ouest et la vallée de la Serre au sud, à un peu plus de 5 km du parc. Il convient de noter la présence sur le site d'implantation d'un réseau de haies et d'éléments boisés.

Concernant l'étude écologique, l'état initial est insuffisant ne permettant pas de caractériser pleinement la présence et l'activité des chauves-souris, notamment en altitude ou encore les flux migratoires des oiseaux. Il ne permet pas non plus d'apprécier la fonctionnalité de la zone d'implantation potentielle. En outre, les éoliennes E1 et E3 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité des chauves-souris et des oiseaux notable et l'évitement n'a pas été recherché.

Au regard de ces éléments, l'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E1 et E3 et de renforcer les arrêts de machines pour éviter tout impact sur la Noctule commune

Concernant l'étude paysagère, des photomontages complémentaires doivent être réalisés avec une attention portée à leur localisation, celle-ci devant permettre d'apprécier de manière pertinente l'impact visuel maximal du parc éolien projeté, notamment sur les bourgs situés à moins de 5 km du projet. Le projet va contribuer à poursuivre la transformation du paysage, déjà très marqué par l'éolien et à renforcer la saturation visuelle et l'encerclement des villages, même si la variante retenue permet de limiter un peu le phénomène.

Enfin, l'étude acoustique, réalisée à partir d'un état des lieux réalisé pour le parc éolien de Mont Benhaut et à compléter, montre des dépassements d'émergences sonores, qui devraient être évitées par un bridage. Un suivi acoustique après mise en fonctionnement du parc éolien, est nécessaire afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires, y compris sur les communes Sons-et-Ronchères, Châtillon-les-Sons et Bois-les-Pargny.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

1 La puissance des éoliennes n'est pas arrêtée à la date de dépôt du présent dossier.

Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien « Les quatre Jallois »

Le projet présenté par la société Vents du Nord, le parc éolien « Les quatre Jallois » porte sur la création d'un parc éolien constitué de quatre éoliennes sur les communes de Pargny-lès-Bois et Bois-lès-Pargny dans le département de l'Aisne, en extension du parc éolien du « Mont Benhaut », constitué de neuf éoliennes.

Le présent avis annule et remplace l'avis de l'autorité environnementale du 3 juin 2020, rendu sur un précédent dossier sur ce projet de parc éolien.

Le modèle de machine retenu pour l'éolienne E1 est le modèle N131 du constructeur Nordex. L'éolienne E1, d'une puissance unitaire de 3,9 Mégas Watts (MW)², sera constituée d'un mât d'une hauteur au moyeu de 120 mètres, d'un rotor de diamètre de 131 m et d'une longueur de pôle de 65,5 m. Elle aura une hauteur en bout de pôle de 185,5 m. La garde au sol³ est de 54,5 m.

Le modèle de machine retenu pour les éoliennes E2, E3 et E4 est le modèle N149 du même constructeur. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 5,7 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 105 mètres, d'un rotor de diamètre de 149 m et d'une longueur de pôle de 74,5 m. Elles auront une hauteur en bout de pôle de 179,5 m. La garde au sol est de 30,5 m.

La puissance totale maximale du parc est de 21 MW, la production annuelle moyenne maximale est de 67 800 MWh.

Le parc éolien comprend également 2 postes de livraison d'une emprise au sol de 23,3 m² chacun, au pied des éoliennes E1 et E4, la réalisation de 1 903,3 m² de chemins à créer.

L'emprise totale du projet sera de 1,3 hectares.

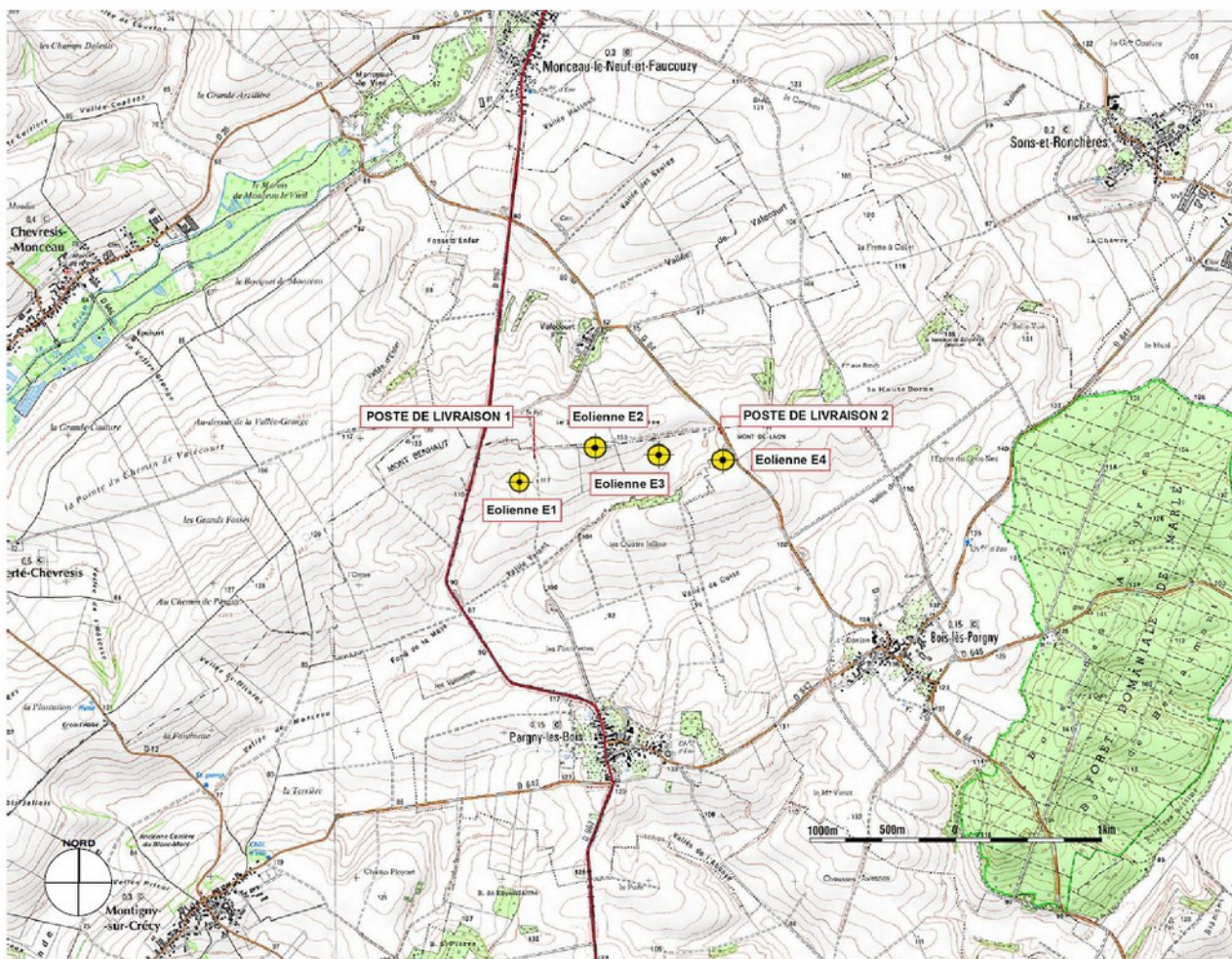
Le raccordement du parc au poste source est présenté page 233 de l'étude d'impact. Il est précisé qu'« à ce stade de développement du projet éolien -...-, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connu. La définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau (RTE/ENEDIS) et à la charge financière du porteur de projet ».

Le raccordement du parc fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires.

2 La puissance des éoliennes n'est pas arrêtée à la date de dépôt du présent dossier.

3 Garde au sol : distance minimale entre le bout de pôle et le sol

Localisation géographique du projet de parc éolien « Les quatre Jallois » et présentation de l'installation
 (sources : volume 2-dossier urbanisme page 12 et étude d'impact page 230)



Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures. Il s'inscrit entre les cours d'eau du Péron à l'ouest à près de 2,3 km de l'éolienne E1, la forêt domaniale de Marle, zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) située à 1,9 km de l'éolienne E4 et le cours d'eau, le Vilpion à l'est et la vallée de la Serre au sud. Il convient de noter la présence sur le site d'implantation d'un réseau de haies et d'éléments boisés.

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. On recense, dans un rayon de 20 km, 68 parcs, représentant 514 éoliennes, selon l'étude d'impact pages 38-39 (données de 2019) :

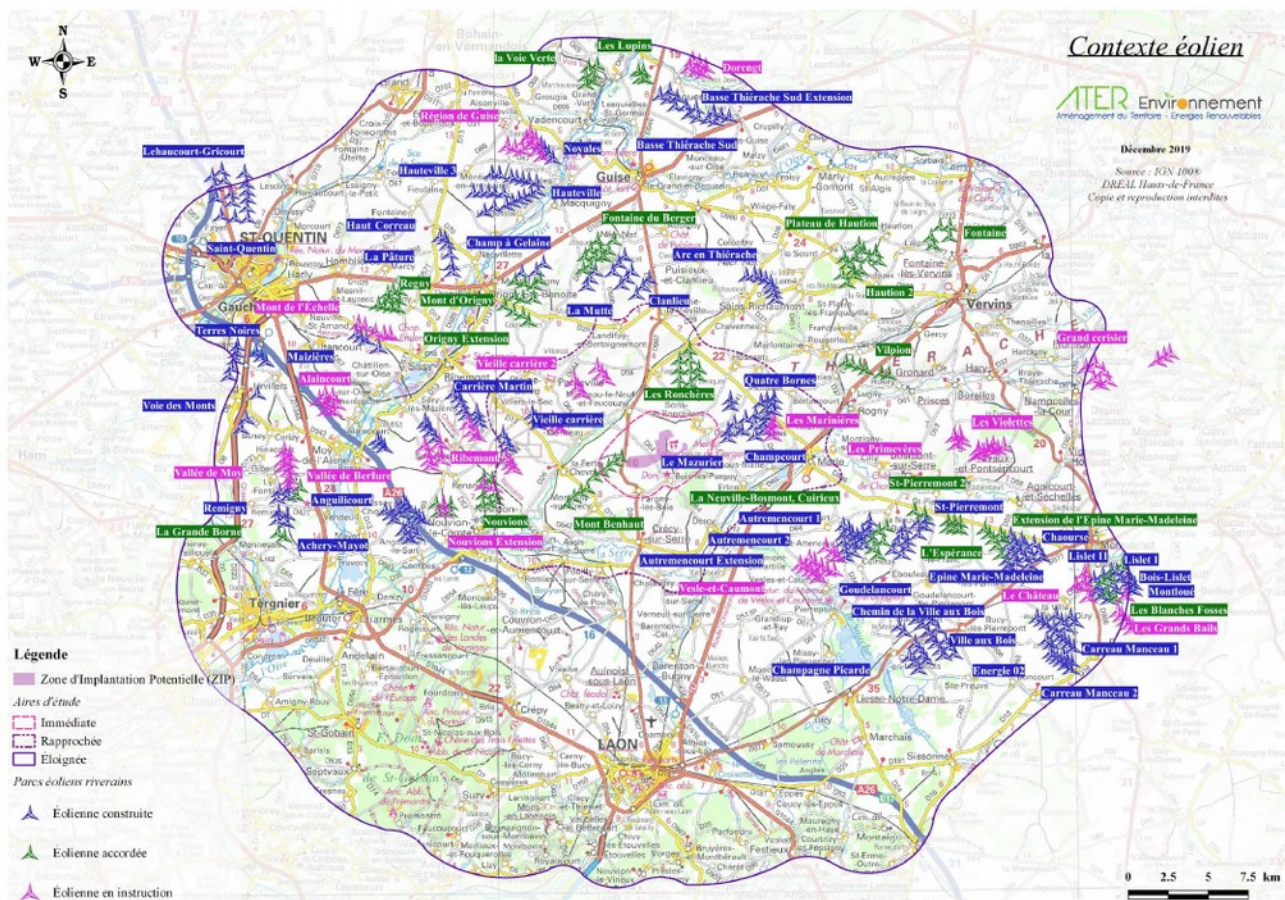
- 38 parcs représentant 278 éoliennes construites ou en travaux ;
- 19 parcs représentant 127 éoliennes, accordées, non construites ;
- 16 parcs représentant 109 éoliennes en cours d'instruction.

Selon ces données, le parc existant le plus proche est un parc accordé, le parc éolien du « Mont Benhaut » de la même société comptabilisant 9 éoliennes, localisé à 440 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet. Le parc projeté constitue l'extension de ce parc.

7 parcs éoliens sont recensés dans l'aire rapprochée (entre 5,5 à 9,8 km) selon la cartographie ci-dessous.

Il convient de noter que, depuis le dépôt du dossier, un parc éolien est en cours d'instruction, le parc éolien du Chemin Vert, comprenant 5 éoliennes, situé à environ 2,7 km du parc projeté dont l'avis n° 2020-4369 de la Mission régionale de l'autorité environnementale a été rendu le 5 mai 2020.

Localisation des parcs éoliens (source : étude d'impact page 40)



Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de danger.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, au paysage et au patrimoine, à la saturation visuelle qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact et est illustré.

Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet page 199.

Trois variantes ont été analysées, cartographiées page 210. :

- la variante n°1, compte 7 éoliennes, alignées d'ouest en est, en suivant l'implantation du parc éolien du « Mont-Benhaut »;
- la variante n°2 compte 7 éoliennes, alignées d'ouest en est, en suivant l'implantation du parc éolien du « Mont-Benhaut ». Les 4 éoliennes les plus à l'ouest (E1 à E4) ont été décalées vers l'ouest ;
- la variante n°3 compte 4 éoliennes alignées d'ouest en est en suivant l'implantation du parc éolien du « Mont-Benhaut ».

Une synthèse de cette analyse au regard notamment des sensibilités écologiques, paysagères, acoustiques et technologiques est présentée sous forme de tableau page 225.

Cependant, la variante retenue maintient 2 éoliennes (E1 et E3) à moins de 200 m des haies et au sein de zones d'activités des oiseaux et des chauves-souris de sensibilité forte. En outre, la préservation des visibilités depuis les monuments historiques, le Menhir et le donjon de Bois-lès-Pargny reste à démontrer et l'étude paysagère page 437 indique que la prégnance des éoliennes du projet est parfois forte « surtout au niveau des entrées-sorties de bourg de l'aire immédiate » (cf. paragraphe II.3.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 et/ou II.3.1 Paysage et patrimoine II.3.2 Saturation visuelle).

Enfin, les variantes étudiées ne diffèrent qu'au regard du nombre d'éoliennes implantées ou de leur emplacement au sein du site d'implantation, aucune variante reposant sur un choix différent de localisation de la zone d'implantation potentielle n'a été proposée.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale d'implantation des éoliennes d'éloignement entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité des oiseaux et des chauves-souris d'au moins 200 m afin d'assurer la protection de ces espèces.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la grande plaine agricole, paysage caractérisé par ses vastes étendues. On note notamment la présence de la vallée de la Serre, identifié comme paysage particulier et la ville de Saint-Quentin, la butte de Laon et Liesse-notre-Dame, paysages reconnus selon l'atlas des paysages de l'Aisne.

Il convient également de noter la présence de paysages particuliers et reconnus sur l'ensemble territoire d'étude, à titre d'exemple pour la basse Thiérache, la ville de Marle, paysage particulier ou encore les paysages reconnus des villes de Guise, Vervins et les églises fortifiées de Thiérache.

On recense notamment dans l'aire d'étude éloignée :

- 2 sites classés : les bois, promenade et squares environnant la ville de Laon et l'amas de rochers dénommé Hotté de Gargantua sur Molinchart ;
- 2 sites inscrits : le village de Vorges et le village de Bourguignon-sous-Montbavin ;
- 3 sites funéraires et mémoriels de la Première guerre (front ouest), proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco :
 - x le cimetière allemand et le monument franco-allemand de Saint-Quentin ;
 - x le cimetière franco-allemand de Le Sourd, situé à Lemé ;
- 180 monuments historiques, et notamment, les églises fortifiées de la Thiérache.

Dans l'aire d'étude rapprochée, sont recensés 11 monuments historiques et la présence de la vallée de la Serre.

Sur l'aire d'étude immédiate, on dénombre :

- 2 MH classés situés à moins de 2 km du parc éolien projeté :
 - x le donjon de Bois-lès-Pargny (château) ;
 - x le menhir Le Verzieux Gargantua, situé à Bois-lès-Pargny ;
- le sentier de randonnée traversant l'aire d'étude immédiate, le sentier la forêt de Marle.

Les communes Bois-lès-Pargny, Pargny-les-Bois, Montigny-sur-Crécy La Ferté-Chevrésis, Chevrésis-Monceau, Monceau-Le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères, Chatillon-les-Sons situées dans un rayon de 5 km autour du projet présentent une sensibilité à la saturation du paysage par l'éolien.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des paysages et du patrimoine

a) État initial

Le volet paysager en annexe à l'évaluation environnementale décrit les unités paysagères et s'appuie sur l'atlas des paysages de l'Aisne et de l'Oise et analyse la perception du paysage depuis le patrimoine (sites et monuments historiques protégés, patrimoine mondial de l'UNESCO), les bourgs, les infrastructures de transport, le contexte touristique (itinéraires de randonnées pédestres et sites archéologiques).

Cependant, elle ne fait pas mention des paysages particuliers et reconnus identifiés dans les atlas des paysages, des sites patrimoniaux remarquables ni du patrimoine local.

En outre, l'inventaire des sites et monuments historiques classés, inscrits est incomplet. À titre d'exemple, l'étude ne mentionne pas le site inscrit du village de Vorges et recense une trentaine de monuments historiques classés, inscrits sur Laon qui en compte plus de quatre-vingt, sans faire mention du site classé présent sur la commune et de sa reconnaissance en tant que site patrimonial remarquable.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère :

- *d'une analyse des paysages particuliers et reconnus identifiés par les atlas du paysage ;*
- *d'un inventaire exhaustif des sites et monuments historiques classés et inscrits, en prenant soin de distinguer les sites des monuments historiques, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et du patrimoine local.*

b) Évaluation des enjeux, zone d'influence visuelle et photomontages et conclusion sur les impacts relevés

Les enjeux relevés sont synthétisés page 94 et l'évaluation des impacts du projet pages 412-415.

L'étude paysagère comprend, pages 198 à 420, 51 photomontages permettant d'apprécier plus précisément les impacts du projet. Les photomontages réalisés sont listés et leur localisation cartographiée page 192.

Concernant le cadre de vie, les photomontages réalisés sont insuffisants et leur localisation n'est pas toujours pertinente. En effet, aucun photomontage n'a été réalisé sur Faucouzy et Valécourt et à titre d'exemple sur Montceau-le-Neuf et Faucouzy, aucun photomontage n'a été réalisé en cœur de bourg.

En outre, certains photomontages (par exemple, 27 page 317 et 35 page 385) ne sont pas pertinents, le projet n'étant pas visible depuis ce point de vue pour le premier et la végétation dense et les environs essentiellement bâtis « empêchant toute visibilité vers les paysages de plateau agricole ouvert », selon l'étude. Il conviendrait de choisir des points de vue offrant une visibilité plus importante sur le parc, notamment à Bois-les-Pargny, là où le bâti est plus aéré (dents creuses, notamment rue du Pré).

Compte-tenu de l'insuffisance des photomontages et d'un choix non pertinent de leur localisation, les impacts sont susceptibles d'être sous évalués et il n'est pas possible d'apprécier véritablement l'impact du projet sur les villages et notamment les phénomènes d'écrasement potentiels compte-tenu de la proximité des éoliennes, située à moins de 2 km (à titre d'exemple, l'éolienne E4 la plus proche est située à 1,7 km sur le photomontage 35 au centre du Bois-lès-Pargny).

Concernant les monuments historiques, deux monuments historiques classés sont situés dans l'aire d'étude immédiate, situés sur Bois-lès-Pargny, le donjon (château) et le menhir, le Verzieux Gargantua. L'éolienne E4 la plus proche est située à 1,7 km de ces monuments.

Là encore, la localisation des photomontages 32 et 35 (pages 373 et 385) n'apparaît pas pertinente, en décalant le point de vue de ces photomontages, la co-visibilité existante entre ces monuments et le parc projeté apparaît (déplacement d'environ 700 m vers le sud-est sur le sentier de randonnée de la forêt de Marle pour le photomontage 32 et déplacement de 500 m vers le nord au bout du chemin pour le photomontage 35). Les impacts évalués sont donc là encore minimisés. En outre, l'étude indique, concernant le donjon que celui-ci est inaccessible au public et ne pourra pas être illustré par un photomontage, or, le donjon est ouvert et accessible au public toute l'année.

De manière identique, le site funéraire et mémoriel de la Première guerre, le cimetière franco-allemand de Le Sourd, proposé à l'inscription UNESCO fait l'objet du photomontage 3, page 209. L'étude conclut à un impact nul. Cependant, la prise de vue est faite depuis les tombes des soldats, entourées de haies vives. Or, le point de vue en léger belvédère derrière la croix offre une perspective sur le grand paysage, sans haie au premier plan et donc sans effet masque.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact identifié par la réalisation de photomontages complémentaires dont la localisation des points de vue permette d'apprécier de manière pertinente l'impact visuel maximal du parc éolien projeté, notamment sur les bourgs situés à moins de 5 km du projet, les deux monuments historiques situés sur Bois-lès-Pargny et le cimetière franco-allemand de Le Sourd.

La butte de Laon fait l'objet d'une analyse spécifique pages 418-420. Cette analyse conclut que « les éoliennes du projet ne créeront un effet d'émergence que d'environ 9 mètres quasiment indiscernables depuis les promenades de la butte de Laon » (page 120). L'étude d'impact conclut à un impact faible au regard des photomontages 7 et 8, pages 225 et 229.

c) Les effets cumulés

Les effets cumulés sur le paysage sont traités page 423 et suivantes.

L'étude conclut que le choix d'implantation du projet permet une intégration adéquate du projet dans son environnement et que « malgré cette cohérence, la prégnance des éoliennes du projet dans le paysage de la plaine est parfois forte surtout au niveau des axes de communication et des entrées-sorties de bourgs de l'aire d'étude immédiate. Les impacts du projet sur le paysage sont donc globalement modérés » (page 437).

La zone d'implantation proposée constituait jusqu'alors un espace de respiration entre le parc du « Mont Bernhaut », situé à 400 m à l'ouest du projet et le parc des Ronchères (11 éoliennes) en cours de construction situé à environ 2,5 km.

Le projet projeté, dans l'alignement des parcs du « Mont Bernhaut » et des Ronchères et des parcs éoliens réalisés du Mazurier (4 éoliennes), des Quatre Bornes (9 éoliennes) et du parc de Champcourt (6 éoliennes) renforcera la prégnance des éoliennes dans un paysage déjà transformé.

II.3.2 Saturation visuelle

Une analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien projeté est présentée pages 128-153. La conclusion de cette étude de saturation est présentée sous forme d'un tableau page 152.

18 bourgs ont été analysés. L'analyse fait apparaître :

- un indice d'occupation des horizons⁴ supérieur à 120° pour 16 communes. 9 communes ont un horizon occupé pour la moitié de leur horizon par des éoliennes, 4 communes ont un horizon occupé aux 2/3 d'éoliennes ;
- un espace de respiration inférieur à 160° pour 14 communes. Dans les Hauts-de-France, au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes (indice d'espace de respiration⁵) est de 90°. Or, cet indice, dans une aire de 10 km est inférieur à 90° pour 8 communes (angle compris entre 34 et 82°).

16 bourgs présentent une saturation visuelle. Cette saturation visuelle est déjà avérée, sans prise en compte du projet de parc éolien projeté.

Selon l'étude, le parc projeté ne contribue que peu à l'effet de saturation, compte-tenu du fait que l'indice d'occupation des horizons n'augmentera que d'environ 16,3° en moyenne et l'espace de respiration diminuera de 11,6°.

Cependant, il convient de noter que, sur Valécourt, le parc éolien projeté conduit à une diminution de l'espace de respiration de 89°, de 139° à 50°, et à une augmentation de l'indice d'occupation des horizons de 66°, de 103° à 169° (page 147), induisant une forte dégradation potentielle⁶.

En outre, l'étude de saturation prend en compte tous les parcs éoliens, y compris ceux en cours d'instruction. Si certains n'étaient pas autorisés, l'effet de saturation potentiellement engendré par le parc projeté serait bien plus élevé..

À titre d'exemple, l'espace de respiration sur la commune de Montceau-le-Neuf-et-Faucouzy est d'environ 132° (page 130) en prenant en compte uniquement les parcs éoliens construits et autorisés. Or, en prenant en compte les parcs éoliens en cours d'instruction, le parc du « Mont Benhaut », l'angle de respiration n'est plus que de 82°. Selon l'étude, le projet projeté fait passer l'angle de respiration de 82° à 46°, soit une diminution de 36°, inférieure à 45°. Alors qu'en ne prenant pas en compte les parcs éoliens en cours d'instruction, le parc projeté conduit sur cette commune à faire disparaître le dernier angle de respiration important sur la commune, conduisant à deux angles de respiration qui ne seront plus que de 46° à l'est et de 51° à l'ouest, soit une diminution de bien plus de 45°, induisant une forte dégradation potentielle liée au parc projeté.

Huit photomontages à 360° sont présentés pages 154-190 sur 7 bourgs. Des photomontages n'ont donc pas été réalisés pour l'ensemble des bourgs concernés par le phénomène de saturation.

Il convient de rappeler que pour tous les lieux de vie pour lesquels le projet induit un franchissement du seuil d'alerte ou dégrade de manière significative un indicateur déjà préoccupant, une étude de terrain doit être menée depuis les lisières des lieux de vie, depuis leurs entrées/sorties et depuis leurs lieux de sociabilité (seuil de la mairie et de la salle des fêtes, parvis de l'église, place du marché, grille de l'école...).

4 Indice d'occupation des horizons : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis le centre du village / seuil d'alerte > 120°

5 Espace de respiration : plus grand angle continu sans éoliennes / seuil d'alerte < 160°

6 Une forte dégradation potentielle apportée par le projet est estimée lorsque l'indice d'occupation des horizons s'accroît de 45° et ou plus, ou l'espace de respiration diminue de 45° ou davantage.

L'autorité environnementale recommande de :

- reprendre l'analyse de la saturation visuelle en distinguant d'une part l'analyse avec les éoliennes construites et autorisées de l'analyse avec les éoliennes construites, autorisées et en cours d'instruction afin de pouvoir évaluer si le parc éolien projeté conduit lui-même à un effet de saturation ;
- réaliser des photomontages à 360° sur l'ensemble des bourgs concernés par le phénomène de saturation et compléter ceux déjà réalisés de photomontages en entrées/sorties et cœur de bourg.

Le projet va contribuer à poursuivre la transformation du paysage, déjà très marqué par l'éolien et à renforcer la saturation visuelle et l'encerclement des villages, même si la variante retenue permet de limiter un peu le phénomène.

L'autorité environnementale recommande, après avoir complété l'étude paysagère et de saturation visuelle, de réévaluer les impacts et de définir des mesures destinées à éviter ou à réduire ces impacts.

II.3.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

On recense notamment autour de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) :

- 4 sites Natura 2000, le site le plus proche FR2212006, les marais de la Souche situé à 10,6 km de la ZIP ;
- 21 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, dont :
 - × dont une qui coupe l'aire d'étude immédiate, la ZNIEFF n°220013471, la forêt domaniale de Marle, située à moins de 200 m ;
 - × dont 3 situées à moins de 5 km du secteur de projet :
 - la ZNIEFF n°220120019, le cours supérieur du Péron, située à 2,3 km ;
 - la ZNIEFF n°220014316, la côte de Blamont à Dercy, située à 3,3 km ;
 - la ZNIEFF n°220013432, le mont des Combles à Faucouzy, située à 4,3 km.

Concernant les continuités écologiques, selon les éléments du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie, le parc s'inscrit entre trois corridors multitrames aquatiques, les cours d'eau du Péron à l'ouest et Le Vilpion à l'est et la vallée de la Serre au sud, situés dans l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les oiseaux, le site d'implantation du projet s'inscrit au sein d'une zone d'enjeu fort pour l'espèce d'oiseau, le Busard cendré.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'élaboration de l'état initial repose sur une analyse des données bibliographiques et la réalisation d'inventaires dont les dates sont précisées pages 34 (flore et habitats), 39-40 (oiseaux), 45-47 (chauves-souris), 60 (autre faune) du volet faune, flore et habitats naturels annexe 4c de l'étude d'impact. La méthodologie des inventaires est présentée pages 35-64.

Les suivis post-implantation ont été exploités. L'analyse succincte est présentée pages 92-95 pour les oiseaux, pages 154-156 pour les chauves-souris. Cependant, ces suivis ne sont pas joints en annexe de l'étude d'écologie.

L'autorité environnementale recommande de joindre les suivis-post implantation.

Concernant les continuités écologiques (étude écologique pages 218-221), leur identification est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie. Ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'identification des continuités écologiques d'une localisation des continuités écologiques à l'échelle locale.

a) Habitats naturels et flore

Les données bibliographiques concernant les habitats et la flore sont analysées page 73. Les inventaires ont été réalisés les 17 et 30 mai 2018 et le 17 juin 2020. Les relevés phytosociologiques⁷ sont cartographiés page 36.

Cependant, la localisation de ces relevés pose question, aucun relevé ne semble avoir été réalisé à l'emplacement des travaux qui seront réalisés (implantation des éoliennes et aménagements connexes). Or, la création et le renforcement de voies d'accès au droit de certaines de ces végétations sont susceptibles d'impacter ces éléments naturels. Cela semble notamment le cas du renforcement d'un chemin au droit d'une haie multi-strates (selon la cartographie présentant l'installation page 230 de l'étude d'impact) sans qu'une analyse quant à l'impact des travaux sur cette haie n'ait été réalisée.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires habitats et flore d'inventaires localisés à l'emplacement des travaux qui seront réalisés (implantation des éoliennes et aménagements connexes : postes de livraison, voies d'accès, câbles de liaisons électriques à créer) et d'analyser les impacts de ces aménagements sur les habitats et la flore.

Concernant les habitats, les résultats des inventaires sont présentés pages 74-83, les habitats sont cartographiés page 83. Six habitats sont recensés sur la zone d'implantation potentielle du projet parmi lesquels des ourlets des cours d'eau (habitat d'intérêt communautaire), une saulaie, des prairies, des chênaies-charmaies-frênaies et des haies.

Les inventaires ont permis l'identification de 97 espèces végétales (listées en annexe 2 pages 413-417). Aucune espèce protégée n'a été identifiée. 2 espèces patrimoniales ont été relevées : le Saule à Oreillettes, localisé dans la Saulaie et l'Ophrys mouche, dans la Chênaie-Charmais, dont la localisation est cartographiée page 86.

Une seule espèce exotique envahissante a été observée, le Robinier faux-acacia. Il convient de joindre une cartographie permettant de localiser cette espèce. L'étude précise, page 370, que l'espèce « a été observée sur la zone d'étude, mais en dehors de la zone de travaux ».

La mesure MR-4 « prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes » (page 369) prévoit des mesures destinées à éviter la prolifération de ces espèces durant la réalisation des travaux : le traitement des terres extraites sur place ou apportées d'autres sites suivant un protocole adéquat ou le stockage dans un site de stockage de déchets inertes et la décontamination et le nettoyage des engins de chantiers.

La mesure ME-4 « remise en état du site » (page 365) prévoit un traitement des éventuelles espèces invasives installées au niveau des éoliennes selon les méthodes adaptées à chaque espèce.

⁷ La phytosociologie est la discipline botanique qui étudie les communautés végétales et leur relation avec le milieu, en se basant sur des listes floristiques les plus exhaustives possibles.

Concernant le devenir des terres excavées, une mesure de réduction « gérer les matériaux issus des décaissements » est présentée page 259 de l'étude d'impact qui prévoit la mise en dépôt des terres extraites sur des emplacements réservés à cet effet. Cependant, la localisation de ces emplacements n'est pas précisée et l'impact de ce dépôt sur les habitats et la flore n'est pas analysé.

L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les emplacements réservés au dépôt des terres extraites et n'analyser les impacts de ce dépôt sur les habitats et la flore.

Les impacts sur les habitats et la flore sont présentés page 336. L'étude conclut à des impacts faibles.

L'autorité environnementale ne peut conclure à l'absence d'impact sur les habitats et la flore au regard des éléments pré-cités.

b) Chauves-souris

L'analyse de l'état initial repose sur :

- des données bibliographiques, présentées pages 149-153 reposant notamment sur une synthèse des données chauves-souris dans un périmètre de 20 km autour du projet éolien de Pargny de Picardie Nature (présentée dans son intégralité en annexe 8 pages 436-456) ;
- des inventaires dont les dates et leur méthodologie sont présentées pages 45-47, leur localisation est cartographiée page 55.

Concernant les inventaires, 14 sorties ont été réalisées, 12 en 2018 et 2 en 2020. Les inventaires répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces (cycle biologique complet). La localisation des points d'écoute est cartographiée page 55. Cependant, aucun point d'écoute n'a été positionné à l'emplacement de l'habitat, constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute, situé à proximité de l'éolienne E1.

Des écoutes en altitude ont été réalisées par installation d'un mât de mesure dont la localisation est cartographiée page 50. L'enregistrement a été mené sur la période du 21 mars au 30 octobre 2019. Or, ce mât n'est pas installé sur la zone d'implantation du parc mais à environ 2,4 km de la ZIP, son implantation ne permet pas d'apprécier l'activité des chauves-souris en altitude au niveau du parc. Selon l'étude d'impact, page 50, « le mât est situé en dehors de la ZIP mais au regard des habitats relativement homogènes sur l'aire d'étude immédiate, les résultats obtenus peuvent être utilisés pour estimer l'activité des chauves-souris en altitude de la zone d'étude. D'ailleurs, en altitude, les individus ne suivent pas les éléments du paysage (haies, lisières...) comme cela s'observe au sol. »

En outre, il est indiqué que « suite à un problème technique, aucune donnée n'a pu être enregistrée entre le 3 mai et le 5 juin 2019. Cet incident intervient durant une période d'activité importante des chauves-souris. De plus, la distinction entre les données enregistrées par le micro placé à 80 m et celui placé à 5 m n'a pu se faire qu'à partir du mois de juin (erreur informatique) ». Ces incidents engendrent un biais non négligeable des données.

Les inventaires en altitude sont le principal outil permettant de mesurer l'activité aux altitudes à risques, y compris les phénomènes de transit et les phénomènes migratoires. En effet, l'expérience montre l'existence de pics d'activités importants et ponctuels ; ceux-ci ne peuvent être détectés et caractérisés finement que par un suivi d'activité en continu et en hauteur.

Or, le projet de parc éolien pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chauves-souris principalement lors des transits saisonniers (migration ou changement de gîtes). Il convient donc d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit.

Il convient de rappeler que les espèces dites de haut-vol ont un risque accru d'être impactées par les éoliennes et la grande majorité de ces espèces de haut vol ne sont pas forcément détectables depuis le sol. Or, parmi les espèces de chauves-souris identifiées sur le secteur de projet, plusieurs espèces sont dites de haut vol (vol à des altitudes de plus de 40 m), c'est notamment le cas des Pipistrelles, des Noctules et de la Sérotine commune, ou encore le Grand Murin susceptible de voler à ces altitudes.

Par ailleurs, si la fonctionnalité du secteur d'étude a été analysée, aucune cartographie ne permet d'identifier clairement les espèces fréquentant le secteur de projet et la fonctionnalité de ce secteur. Il convient de mettre en évidence les axes de déplacements de ces espèces.

L'étude d'impact (page 351) indique que le projet est situé « dans une zone peu fonctionnelle écologiquement et ne coupe aucun corridor ou réservoir de biodiversité, ainsi le projet n'a pas d'impact significatif ». L'étude précise, en outre (page 163), qu'aucun fort épisode de transit local ou migratoire n'a permis de mettre en évidence un couloir migratoire.

Ces éléments questionnent compte-tenu de l'emplacement de la zone d'emprise entre la vallée du Péron et la vallée de la Serre respectivement situées à 2,1 km et à environ 5 km du projet. Comme l'indique l'étude de Picardie Nature, les vallées sont des zones particulièrement favorables comme territoire de chasse et de déplacement des chauves-souris et des déplacements d'individus entre les deux vallées sont tout à fait envisageables sur ces distances relativement faibles notamment pour des espèces gîtant en vallée et allant chasser dans d'autres milieux comme les boisements. En outre, la forêt domaniale de Marle dont la lisière est située à 240 m de la zone d'emprise est probablement un territoire de chasse très attractif pour les chauves-souris locaux.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'ajouter un point d'écoute positionné à l'emplacement de l'habitat, constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute, situé à proximité de l'éolienne E1 afin de pouvoir caractériser la fonctionnalité de cette haie pour les chauves-souris ;*
- *de réaliser des écoutes complémentaires en altitude et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les chauves-souris, et notamment l'identification des transits ;*
- *de réévaluer l'impact sur ces espèces au regard des inventaires complémentaires réalisés ;*
- *de joindre une cartographie permettant d'identifier clairement les espèces fréquentant le secteur de projet et la fonctionnalité de ce secteur (zones d'alimentation, de nidification et de migration et transits réguliers).*

L'état initial ne permet donc pas de caractériser pleinement la présence d'activité des chauves-souris et la fonctionnalité du secteur de projet notamment la caractérisation des transits sur le site d'implantation du parc éolien projeté. De fait, les impacts qualifiés sont susceptibles d'être sous-évalués.

Une analyse des gîtes est présentée page 149-153. La localisation des gîtes à chauves-souris et des cavités souterraines, dans un rayon de 20 km sont respectivement cartographiées pages 151 et 153. Aucun gîte n'a été découvert sur la zone d'étude. Les potentialités de gîtes sur la ZIP sont cartographiées page 158, les bosquets situés « Mont de Laon » et « quatre Jallois » présentant une potentialité modérée.

Selon l'étude de Picardie Nature, la forêt domaniale de Marle dont la lisière est située à 240 m de la zone d'emprise est probablement un territoire de chasse très attractif et la présence de bâtiments isolés comme la ferme de Valécourt à 500 m du projet et la proximité de village peuvent également favoriser la fréquentation de la zone d'emprise.

11 espèces ont été contactées, toutes protégées⁸ nationalement (page 159). La liste des espèces de chauves-souris détectées est présentée en annexe 9 pages 459-460. Concernant les écoutes en altitude, 5 autres espèces ont été contactées⁹ (page 180 et page 176).

Il conviendrait de joindre une cartographie permettant de localiser l'ensemble des espèces présentes sur la ZIP.

Selon l'étude d'impact, parmi les espèces inventoriées sur le site, 3 espèces possèdent un enjeu patrimonial :

- fort : le Grand Murin, espèce en danger sur la liste rouge ex-Picardie, le Grand Rhinolophe, et la Noctule commune, espèces vulnérables ;
- modéré : la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris/roux et la Pipistrelle commune ;
- faible pour les autres espèces.

Les lisières forestières et linéaires de haies sont les habitats concentrant la très grande majorité de l'activité de chauves-souris sur le site.

Concernant la qualification des enjeux liés aux espèces (page 211 et suivantes), la synthèse des enjeux liés aux espèces est présentée page 264.

Celle-ci repose sur la prise en compte du critère de patrimonialité de l'espèce et de son niveau d'activité. Or, selon l'étude, page 211, ces enjeux ont été déterminés sans prendre en compte les écoutes en altitude. Ceci n'est pas acceptable, au regard des éléments présentés ci-dessus. Les enjeux sont donc sous-qualifiés.

En outre, l'étude de Picardie Nature (page 457) indique que « la présence du Grand Murin et de la Barbastelle d'Europe sont à considérer de part leur patrimonialité en Picardie et leur potentielle sensibilité à l'éolien au regard de leurs hauteurs de vol », or, cette dernière espèce n'est pas retenue dans l'analyse des enjeux au projet. Selon Picardie Nature, cette espèce a été contactée en vallée de la Souche à Vesles-et-Caumont et la présence de cette espèce, espèce arboricole « peut tout à fait être envisagée à proximité du projet, notamment en forêt domaniale de Marle où elle pourrait trouver les conditions favorables à sa reproduction ».

L'autorité environnementale recommande de :

- réévaluer le niveau d'enjeu lié aux espèces de chauves-souris par la prise en compte des écoutes en altitude, et au regard des écoutes complémentaires qui auront été réalisées ;
- compléter l'analyse des enjeux d'une analyse de la Barbastelle d'Europe, espèce en danger sur la liste rouge ex-Picardie, non recensée lors des inventaires mais observée selon les données bibliographiques.

8 11 espèces contactées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, le Grand Murin, le Murin à Moustaches, le Murin de Natterer, les groupes d'espèces Murin et Oreillards.

9 5 espèces contactées : la Noctule commune, le groupe des Noctules, le Murin de Daubenton, le groupe des Sérotules et le Grand Rhinolophe

Concernant la qualification des enjeux liés aux habitats, celle-ci est cartographiée page 214. L'enjeu qualifié de modéré sur l'habitat constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute est à réévaluer compte-tenu de l'absence de point d'écoute localisé au droit de celle-ci.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer la qualification de l'enjeu de l'habitat constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute, situé à proximité de l'éolienne E1 au regard des écoutes complémentaires réalisées au droit de cet habitat.

Concernant les impacts du projet, définis au regard de la sensibilité de l'espèce et de son activité, ils sont synthétisés pages 332-333 et l'étude conclut :

- concernant le risque de collision, à un impact modéré sur la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune et des impacts faibles à nuls pour les autres espèces ;
- concernant le risque de dérangement, de destruction de gîtes et perte d'habitats en période de travaux, à des impacts faibles à nuls.

Cette conclusion interroge au regard des sensibilités élevées à l'éolien de certaines espèces inventoriées.

En effet, il convient de retenir la présence avérée d'espèces fortement sensibles à l'éolien, notamment le Grand Murin, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune. Ces espèces présentent une sensibilité à l'éolien¹⁰ moyenne pour le Grand Murin et élevée pour les autres espèces et un indice de vulnérabilité à l'éolien¹¹ en Picardie compris entre 3 et 4, selon le guide régional des Hauts-de-France¹².

L'étude justifie la faiblesse d'impact au regard notamment d'une faible activité de l'espèce sur le site.

La présence d'espèces présentant une sensibilité à l'éolienne ne peut conduire à une sensibilité prévisible au projet faible. D'autant qu'il convient de rappeler que même si peu d'individus sont contactés, ces espèces ont un mode de vie en colonie, les caractéristiques des inventaires permettent donc davantage de connaître la présence ou l'absence d'espèces.

À titre d'exemple, l'étude qualifie un enjeu faible pour la Noctule commune et conclut à un impact faible malgré sa forte patrimonialité du fait de sa présence jugée anecdotique, l'espèce sur le site n'ayant été enregistrée que lors des écoutes en altitude. Or, comme mentionné ci-dessus, cette espèce présente un indice de vulnérabilité de 4. Il convient de rappeler, en outre, qu'une publication¹³ du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de juillet 2020 met en évidence une baisse très élevée des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à la disparition de l'espèce en France.

De la même manière, le Grand Murin a été détecté au niveau des points d'écoute A et D (page 167) et l'étude conclut à un impact très faible à nul, compte-tenu d'une sensibilité très faible aux risques de collisions et d'une activité très faible. Or cette espèce présente un indice de vulnérabilité de 2,5

10 Sensibilité à l'éolien : sensibilité de l'espèce aux risques de collision avec les éoliennes, sur une échelle de faible-moyen-élevé à très élevé

11 Indice de vulnérabilité à l'éolien : il croise l'indice de sensibilité de l'espèce à l'éolien à l'indice de conservation de l'espèce, sur une échelle de 0 à 4,5

12 Selon l'annexe 1 « tableau de sensibilité des espèces de chauves-souris » du guide régional des Hauts-de-France, guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux des chauves-souris et des oiseaux dans les projets éoliens – 2017, validé par le Conseil régional de la protection de la nature (CRPN).

13 <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

en Picardie et est une espèce en danger sur la liste rouge Picardie et une espèce prioritaire inscrite au plan national d'actions en faveur des chauves-souris ¹⁴.

Les enjeux, la sensibilité et les impacts du projet sur les espèces de chauves-souris doivent donc être requalifiés.

L'autorité environnementale recommande de requalifier l'ensemble des enjeux et des impacts du projet sur les chauves-souris.

Concernant la distance d'éloignement des éoliennes des secteurs présentant une diversité et/ou une activité des chauves-souris, l'étude indique, page 328, qu'aucune éolienne n'est directement implantée dans une zone où la sensibilité est jugée modérée à forte (moins de 50 m d'une haie ou d'une lisière pour la majorité des espèces) et que deux éoliennes, E1 et E3 sont situées à moins de 200 m d'une haie et pour ces éoliennes, les pâles seront respectivement à 125 m et 140 m des haies.

Il convient de noter que cette donnée est incorrecte. En effet, le tableau ci-dessous fait référence à la distance du mât à la haie et non à la distance en bout de pale de l'éolienne à la haie. Les pâles des éoliennes E1 et E3 seront respectivement situées à 59,5 et 65,5 m des haies.

L'étude (page 329) justifie que, concernant l'éolienne E3, « le développeur a privilégié l'éloignement avec le boisement au sud. Une réflexion a été menée pour trouver une implantation respectant les 200 m d'éloignement bout de pale avec le boisement et maximisant l'éloignement avec la haie ». L'éolienne E3 reste pour autant située à moins de 200 m d'une haie multistrate, située sur « le haut du chemin de Guise », présentant un enjeu fort pour les chauves-souris ; le point d'écoute A situé au droit de cette haie a enregistré 38 % de la part d'activité de ces espèces, avec notamment la présence avérée de la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius, espèces présentant une sensibilité forte à l'éolien et un indice de vulnérabilité à l'éolien en Picardie respectivement de 3,5 et 3. L'étude conclut à un impact faible pour la Pipistrelle commune au motif que son activité décroît à partir de 50 m des haies et lisières et que « par conséquent, les éoliennes étant situées à plus de 200 m en bout de pâles des arbres, le risque de collision est jugé faible ». Cette justification n'est pas recevable au regard de la position de l'éolienne E3.

Pour l'éolienne E1, l'étude indique que la haie est « relictuelle sur la majorité de son linéaire. Seules deux petites parties sont des haies arbustives hautes, l'intérêt de cette haie est plus faible qu'une haie multi-strate. ». Cependant, comme énoncé précédemment, en l'absence d'écoutes au droit de cet habitat, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur la qualification de cet habitat. En outre, la pale de l'éolienne E3 est située à tout juste 200 m de l'habitat « chênaies-charmaies-frênaies », identifié comme secteur présentant une sensibilité des chauves-souris forte. Il convient de noter qu'au point d'écoute B correspondant à cet habitat (page 165), a notamment été détecté le Grand Murin, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius.

L'implantation des éoliennes E1 et E3 ne respecte donc pas les dispositions de l'accord Eurobats¹⁵ qui préconise une distance minimale d'éloignement de 200 mètres.

14 Plan national d'action des chauves-souris 2016-2025 : il a pour objectif le bon état de conservation des populations et vise notamment à protéger les espèces par des mesures favorables à la restauration des espèces et de leur habitat.

15 Accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes

Des mesures de réduction des impacts sur les chauves-souris sont envisagées, avec l'arrêt des machines entre avril et octobre aux conditions indiquées page 372 de l'étude faune-flore, qui correspondent à 80 % des contacts d'individus de Noctule commune. Cependant comme indiqué dans une publication¹⁶ du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de juillet 2020, vu la baisse très élevée des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à la disparition de l'espèce en France, d'autant plus que ces animaux vivent en colonie

L'autorité environnementale recommande, après réalisation d'une écoute en altitude sur un cycle complet :

- *de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans la zone d'implantation ;*
- *de rechercher l'évitement au regard notamment de la présence de la Noctule commune sur le site ;*
- *a minima de déplacer les éoliennes E1 et E3 à des distances d'au moins 200 mètres en bout de pale des haies, bois ou bosquets, et de renforcer les conditions d'arrêt des machines pour les deux autres éoliennes, pour couvrir toute la période d'activité de la Noctule commune.*

c) Oiseaux

L'analyse de l'état initial repose sur des données bibliographiques, et des inventaires dont les dates et leur méthodologie sont présentées pages 39-44.

Concernant les inventaires, 27 sorties ont été réalisées, 22 sur 2018 et 5 en 2019. Les inventaires répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet) et leur pression est suffisante.

Concernant la méthodologie, il convient de préciser l'heure de réalisation des inventaires. En effet, ceux-ci nécessitent d'être réalisés dans des conditions spécifiques¹⁷ selon la période du cycle biologique de l'espèce.

La localisation des points d'écoute et des transects pour les oiseaux en halte migratoire, les oiseaux hivernants et les oiseaux nicheurs est respectivement cartographiée pages 41-42 et 44. Cependant, comme pour les chauves-souris, aucun point d'écoute n'a été positionné à l'emplacement de l'habitat, constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute, situé à proximité de l'éolienne E1.

Si la fonctionnalité du secteur d'étude a été analysée, aucune cartographie ne permet d'identifier clairement les espèces fréquentant le secteur de projet et la fonctionnalité de ce secteur. Selon l'étude page 110, « il n'existe pas de voie migratoire particulière sur le site, les espèces migrent sur un large front -...-. Ainsi, un individu peut potentiellement passer en migration active à n'importe

¹⁶ <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

¹⁷

- Pour la période de reproduction, des inventaires sont à réaliser au cours des 4 1^{res} heures après le lever du soleil ainsi qu'au cours de la dernière demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1h30 après. L'étude des oiseaux nocturnes s'effectuera également au cours de cette dernière plage horaire.
- Pour la période de migration, il convient que les observations soient mises en œuvre préférentiellement au cours des 3 1^{res} de la journée.

quel endroit du site. Aucune illustration cartographique d'un quelconque flux migratoire n'est envisageable ». L'étude ne permet pas d'apprécier les enjeux migratoires, il convient de caractériser cette migration, et notamment l'orientation de ces flux migratoires. Il convient également de mettre en évidence et caractériser les axes de déplacements de ces espèces liés aux transits réguliers.

Pour rappel, l'étude d'impact (page 351) indique que le projet est situé « dans une zone peu fonctionnelle écologiquement », or comme indiqué précédemment, cette observation n'est pas recevable au vu de l'emplacement de la zone d'implantation. D'autant que l'étude précise, en outre, page 107, que le projet se situe sur un des axes de passage moyen nord-ouest/nord est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique. Il convient donc d'affiner cette étude.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'analyser l'étude de la migration des oiseaux, par exemple par la technologie radar compte-tenu de la présence de deux vallées situées à moins de 10 km des éoliennes et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les oiseaux, en caractériser les transits réguliers de ces espèces sur la zone d'implantation du projet ;*
- *ajouter un point d'écoute positionné à l'emplacement de l'habitat, constitué d'une haie relictuelle et d'une haie arbustive haute, situé à proximité de l'éolienne E1 afin de pouvoir caractériser la fonctionnalité de cette haie pour les oiseaux ;*
- *de réévaluer l'impact sur ces espèces au regard des inventaires complémentaires réalisés ;*
- *de joindre une cartographie permettant d'identifier clairement les espèces fréquentant le secteur de projet et la fonctionnalité de ce secteur (zones d'alimentation, de nidification et de migration et transits réguliers).*

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 58 espèces d'oiseaux (page 95) :

- 26 espèces d'oiseaux nicheurs ;
- 17 espèces d'oiseaux en période migratoire postnuptiale et 31 espèces en période migratoire pré-nuptiale ;
- 28 espèces d'oiseaux hivernants.

La liste des espèces d'oiseaux observés sur le site est présentée en annexe 6 pages 432-434.

Il conviendrait de joindre une cartographie permettant de localiser l'ensemble des espèces présentes sur la ZIP.

Selon l'étude d'impact, parmi les espèces inventoriées sur le site, 12 espèces¹⁸ sont considérées comme patrimoniales (page 118).

Concernant la qualification des enjeux liés aux espèces et aux habitats (pages 121 et suivantes), il conviendrait de présenter une synthèse des enjeux liés aux espèces. Celle-ci repose sur la prise en compte du critère de patrimonialité de l'espèce et de son niveau d'activité.

L'analyse des données Clicnat (cf. annexe 4 relative à la liste d'oiseaux présentes sur les communes du projet d'après Clicnat, pages 426 et suivantes), 67 espèces ont été identifiées. Or, les espèces identifiées par la bibliographie et non identifiées sur le site n'ont pas été retenues dans l'analyse des enjeux.

C'est notamment le cas du Busard cendré, qui ne semble pas avoir été observé sur la ZIP. Or, selon l'étude de Picardie Nature, plusieurs observations de cette espèce en période de reproduction ont été faites dans le rayon des 10 km étudiés. Elle précise qu'en Picardie, la fréquentation et la

18 Espèces présentant un intérêt patrimonial : Aigle royal, Bruant jaune, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Cigogne blanche, Faucon émerillon, Grande aigrette, Linotte mélodieuse, Milan royal, Cédicnème criard, Pic noir et Verdier d'Europe

reproduction possible de l'espèce au sein du futur parc est donc à considérer et qu'il sera nécessaire d'étudier sur plusieurs années l'occupation du site par l'oiseau.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des enjeux d'une analyse des espèces d'oiseaux, non recensées lors des inventaires mais observées selon les données bibliographiques.

Concernant l'analyse de la sensibilité des oiseaux (page 243), la synthèse de la sensibilité des oiseaux sur le site est présentée page 264. Elle prend en compte l'activité de l'espèce et sa sensibilité à l'éolien.

L'étude indique, page 264, que « les espèces non patrimoniales ne sont pas sensibles à l'éolien. Ainsi, aucune sensibilité n'est attendue sur le site ». Cette affirmation n'est pas recevable. En effet, des espèces communes telles que l'Alouette des champs, de l'Étourneau sansonnet ou encore la Buse variable et le Faucon crécerelle ont été observées sur la ZIP. Or, ces espèces présentent une sensibilité élevée à très élevée à l'éolien selon le guide régional des Hauts-de-France. Les sensibilités sont donc sous-évaluées.

En outre, il convient de noter que l'analyse des suivis post-implantation présentée dans l'étude page 92-95 précise, concernant le parc éolien Carrière Martin, situé à 9,6 km du parc projeté, que « le Faucon crécerelle avec 6 collisions mortelles est l'espèce sédentaire de rapace la plus sensible ».

La qualification paraît en outre sous-évaluée. À titre d'exemple, l'étude qualifie la sensibilité du Milan Royal de faible (page 256) au motif que l'espèce a été observée une seule reprise en période de migration et qu'aucun couple ne niche sur la ZIP. Or, ce rapace migrateur de grande taille, espèce très rare¹⁹, est une espèce d'intérêt communautaire et en danger critique d'extinction sur la liste rouge des oiseaux en ex-Picardie ; cette espèce fait en outre l'objet d'un plan national d'action²⁰. Elle présente ainsi un indice de vulnérabilité de 4 en France et de 4,5 en Picardie. Il convient de noter une collision en septembre 2020 d'un Milan royal par une éolienne près de Marle, situé à près de 10 km du secteur de projet et de rappeler que le rayon d'action de ces espèces sont des déplacements autour du nid de 5 à 10 km.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité des espèces d'oiseaux et de compléter cette évaluation d'une analyse de toutes les espèces présentant une sensibilité à l'éolien.

Concernant les impacts du projet, définis au regard de la sensibilité de l'espèce et de son activité, ils sont synthétisés page 323-325 et l'étude conclut :

- en phase d'exploitation (collision-dérangement/perte d'habitat et effet barrière) à un impact faible à négligeable sur l'ensemble des espèces ;
- en phase travaux (dérangement /destruction d'individus ou de nids), à un impact :
 - x modéré à fort pour la Linotte mélodieuse en période de reproduction (dérangement) ;
 - x modéré en période de reproduction pour le Bruant jaune (dérangement) ;
 - x faible à modéré en période de reproduction pour le Busard Saint-Martin et le Verdier d'Europe (dérangement) ;
 - x faible à modéré en période de reproduction pour l'Œdicnème criard (destruction d'individus ou de nids).

19 Statut de rareté de l'espèce

20 Second plan national d'actions (PNA) du Milan royal (2018-2027) qui a notamment pour objectif de consolider les noyaux de population existantes.

Cette conclusion pour la phase d'exploitation interroge au regard des sensibilités élevées à l'éolien de certaines espèces. Au vu des éléments précédents, ces impacts doivent être réévalués.

Concernant la distance d'éloignement des éoliennes des secteurs présentant une diversité et/ou une activité des chauves-souris, deux éoliennes, E1 et E3 sont proches de secteurs présentant une sensibilité modérée à forte en phase travaux.

Compte-tenu de la présence avérée sur le site d'implantation d'espèces sensibles à l'éolien, et de la proximité de secteurs présentant une activité des oiseaux fortes, l'autorité environnementale recommande d'éloigner les éoliennes E1 et E3.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait l'objet d'une annexe séparée. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la ZIP et est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation de ces sites.

4 sites Natura 2000²¹ sont recensés dans un rayon de 20 km, dont le plus proche est le site FR2212006, les marais de la Souche situé à 10,6 km de la ZIP.

3 espèces d'oiseaux ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 des Marais de la Souche et les forêts picardes : massif de Saint-Gobain ont été observées dans la ZIP : le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard et le Pic noir. Concernant les espèces présentes sur les sites Natura 2000 mais absentes de la zone d'étude, elles ne sont pas concernées par le projet du fait de l'absence de milieux favorables pour ces espèces (milieux humides ou forestiers). Aucune espèce de chiroptère n'est présente dans les sites Natura 2000 situés dans les 20 km.

L'étude conclut, page 35, qu'aucune espèce « ne présente de sensibilité avérée soit en raison de l'éloignement et de la situation géographique de la ZIP, soit en raison de l'absence de sensibilité de ces espèces à l'éolien » et à l'absence d'incidence du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

II.4.4 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Selon l'étude de dangers page 15, l'éolienne la plus proche d'une habitation (E2) en est éloignée de 650 m : la ferme de Valécourt, sur la commune de Chevrévis-Monceau. Les deux autres habitations les plus proches sont situées à 1 545 m de l'éolienne E4, sur Bois-lès-Pargny et 1 565 m de l'éolienne E1 sur Pargny-lès-Bois.

21 Les 4 sites sont :

- les sites FR2212006 et FR2200390, les marais de la Souche ;
- le site FR2200391, les landes de Versigny ;
- le site FR2212002, Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain.

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude indique, page 5, que le projet des « quatre Jallois » est une extension du parc du « Mont Benhaut » et que pour les analyses de l'impact acoustique de cette extension, « les éoliennes du « Mont Benhaut » et des « quatre Jallois » forment un seul parc. Les analyses réglementaires reposent sur les résultats de l'étude sonore initial réalisé lors de l'étude du projet du « Mont Benhaut ». »

Cette expertise s'appuie sur :

- une campagne de mesures de caractérisation de l'état sonore initial, effectuées du 5 au 17 novembre 2015, afin de caractériser les niveaux sonores existants sur le site et ses alentours avant implantation du parc éolien ;
- une modélisation de secteur de projet dans sa configuration future permettant de quantifier son impact acoustique prévisionnel.

Concernant la campagne de mesures, ces dernières ont été réalisées en 9 points de mesure, dont la localisation est cartographiée page 15.

Or, les points de mesure et points de calcul de la modélisation sont insuffisants. En effet, leur localisation a été déterminée par l'implantation du projet du « Mont Benhaut ». De ce fait, à titre d'exemple, aucun point de mesure n'a été implanté sur les communes Sons-et-Ronchères, Châtillon-les-Sons ou encore Bois-les-Pargny.

En outre, l'étude précise que le point 1 sur Chévréris-Monceau, suite à un problème métrologique, n'a pas enregistré pendant la totalité des mesures.

Les résultats de l'analyse des deux configurations étudiées sont présentés pages 34-35 et pages 46-47. L'étude conclut au dépassement des niveaux sonores définis réglementairement et propose un page 36 qu'un plan de bridage pour chaque configuration, afin de prévoir un mode de fonctionnement du parc respectant les critères acoustiques réglementaires.

L'autorité environnementale recommande qu'un suivi acoustique sera réalisé afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires, y compris sur les communes Sons-et-Ronchères, Châtillon-les-Sons et Bois-les-Pargny.